



PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR



# Convention territoriale cadre du **Pays de Haute Provence**

**2007-2009**

---

*L'Etat et le Pays conviennent de conclure une convention territoriale cadre, qui pourra accueillir le Conseil régional et les Conseils généraux, comprenant un bilan de l'action passée et les orientations stratégiques pour la période 2007-2009.*

*Des conventions annuelles de programmation financière suivront (ouvertes aux partenaires) avec un double objectif d'identification des crédits de chacun sur les opérations et de récapitulation des interventions publiques sur le territoire, dès lors qu'elles participent à la réalisation des objectifs prioritaires du Pays.*

---

**Décembre 2007**

**Entre :**

**L'Etat**, ayant son siège Préfecture de région, boulevard Paul Peytral, 13282 Marseille cedex 20, représenté par Monsieur Michel SAPPIN, Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur,

Et

**Le Pays de Haute-Provence**, ayant son siège Bâtiment Le Grand Carré – BP 41 – 04300 Forcalquier, représenté par Monsieur Vincent LA ROCCA, son Président.

**Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985**, relative au développement et à la protection de la montagne;

**Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995** modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et notamment son article 22 ;

**Vu la loi n° 99-533 du 25 juin 1999** modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et notamment ses articles 25, 26 et 30;

**Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003** relative à l'Urbanisme et à l'Habitat et notamment son article 95 ;

**Vu la loi n° 2004- 809 du 13 août 2004** relative aux libertés et responsabilités locales;

**Vu le Contrat de projets Etat - Région** signé le 20 mars 2007 ;

**Vu le Programme Opérationnel FEDER** approuvé par la commission européenne le 19 novembre 2007 ;

**Vu le Programme de Développement Rural Hexagonal** approuvé par la commission européenne le 19 juillet 2007 ;

**Vu la charte du Pays Haute Provence** examinée par le Conseil de développement et approuvée par les communautés de communes composant le pays le 17 septembre 2003 ;

**Vu l'arrêté préfectoral N° 2004-164 de reconnaissance du périmètre** du Pays de Haute Provence en date du 14 décembre 2004 ;

**Vu le contrat de Pays** signé le 18 mai 2005

**Vu les avenants** au contrat de Pays signé le 20 février 2006 ( foncier-habitat) et le 11 décembre 2006 (économie-emploi-formation)

Par la présente convention territoriale, il est convenu ce qui suit entre les signataires :

## **SOMMAIRE**

ARTICLE 1 – PRESENTATION DU TERRITOIRE .....	4
ARTICLE 2 – BILAN DES ACTIONS CONDUITES PAR LE PAYS DE HAUTE PROVENCE SUR LA PERIODE 2000-2006 .....	6
ARTICLE 3 – SYSTEME DE GOUVERNANCE .....	12
ARTICLE 4 – ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PAYS DE HAUTE PROVENCE .....	16
ARTICLE 5 – INGENIERIE DES PROJETS OPERATIONNELS .....	29
ARTICLE 6 – MODALITES DE MISE EN OEUVRE, DE SUIVI ET D'EVALUATION .....	30
ARTICLE 7 – DUREE ET CONDITIONS D'APPLICATION .....	30
ARTICLE 8 – REVISION .....	31
ARTICLE 9 – RESILIATION .....	31



Le Pays compte également 5 communes isolées : Oppedette, Sainte Croix à Lauze, Reillanne, Valensole et Brunet.

Le territoire du pays de Haute Provence est un espace vécu, qui s'inscrit dans le bassin de vie de Manosque, sa ville centre. Son unité géographique se traduit par des paysages uniques et un patrimoine architectural et naturel commun. Néanmoins, la charte du Pays de Haute Provence spécifie l'originalité de ses différentes composantes géographiques, comme le Val de Durance, le Plateau de Valensole, le piémont et le versant Sud de la Montagne de Lure, le plateau d'Albion, les coteaux de Pierrevert, les portes du Verdon, l'environnement manosquin et de Forcalquier, qui forment une mosaïque riche de sa diversité et complémentaire pour former cette unité géographique.

### **Manosque, ville-centre**

L'espace est marqué par le poids de Manosque qui est la capitale économique depuis l'installation du CEA à Cadarache en 1959. La ville étend son influence non seulement sur les autres communes de la rive droite de la Durance mais aussi, et de plus en plus, sur la rive gauche : Oraison, Gréoux-les-Bains et Valensole. C'est, de loin, la ville la mieux équipée et celle qui offre le plus de services à la population : les 36 points retenus par l'inventaire communal sont tous présents. En matière de santé notamment, le centre hospitalier général joue un rôle essentiel pour tout le Pays. En matière d'enseignement, c'est la seule à bénéficier d'un lycée et d'un lycée technique. Un troisième lycée est en cours de réalisation. L'aire d'influence de Manosque est ainsi évaluée à 60 000 personnes. Elle recouvre tout le territoire du Pays de Haute Provence. Manosque est aussi un centre économique autour des zones d'activité de Saint Joseph et Saint Maurice qui accueillent des entreprises en fort développement ainsi qu'un fort tissu commercial. Le premier pôle économique du département accueille les principales entreprises industrielles des Alpes de Haute Provence : l'Occitane, EDF, SIGAL, EBIM.

### **Forcalquier, pôle relais de premier niveau**

Forcalquier joue le rôle de pôle intermédiaire entre la ville centre et les chefs lieux de cantons. Bien que de taille quatre fois plus faible que Manosque, Forcalquier est aussi une ville bien équipée qui offre les mêmes services à une population plus dispersée. Elle dispose d'une zone d'activité, de deux supermarchés, d'équipements sportifs, d'un centre d'accueil spécialisé et d'un important appareil commercial. Elle est le siège d'entreprises dans les saveurs (Distillerie de Haute Provence) et senteurs (Bains et Arômes). Sa qualité de sous-préfecture entraîne une forte présence d'emplois administratifs. Depuis 1996 un point service public propose aux habitants du Pays un accès facilité aux services publics. Forcalquier est un pôle d'emploi de l'espace rural. Bien que n'appartenant pas à l'espace à dominante urbaine, il offre en effet plus de 1 500 emplois ; ce qui n'est le cas d'aucune autre commune de la zone, Manosque étant un pôle urbain et comptant plus de 5 000 emplois.

### **Oraison, pôle relais de second niveau**

Oraison, qui a le même nombre d'habitants que Forcalquier, exerce une influence commerciale et en services sur les communes de la vallée de la Durance, de la vallée de l'Asse et du canton de Valensole. Légèrement moins bien équipée que Forcalquier du fait de

la proximité de Manosque, elle bénéficie d'un bon niveau dans les équipements de santé, sportifs et touristiques. Elle accueille une zone d'activité dynamique et des entreprises de la filière saveurs (Doucet, Perlamande, Roubaud...)

Les autres communes bien équipées sont Gréoux-les-Bains par son rôle de station thermale et Valensole par sa situation géographique.

A part Volx dont le niveau d'équipement, quoique sensiblement plus faible, reste satisfaisant, toutes les autres communes du territoire sont mal ou très mal équipées, même les chefs lieux de canton. La plupart sont en moyenne à 8 km d'une ville proche pour accéder aux services de base. Une vingtaine de communes n'ont plus ni école ni bureau de poste, une dizaine d'autres ont une école à classe unique. L'offre de services aux personnes est faible malgré une demande croissante. Elle limite l'accueil de nouvelles familles et le confort de vie des populations résidentes.

Le faible niveau d'équipement de la majorité de ses communes ne signifie pas pour autant que le territoire du Pays de Haute-Provence se marginalise. Bien au contraire, le Pays de Haute-Provence est un territoire sous pression, pour lequel l'enjeu est de maîtriser son développement. En effet, il est relativement accessible par l'autoroute A51 et est ainsi directement relié au fort développement de l'aire métropolitaine d'Aix-Marseille. L'installation du projet ITER à Cadarache révèle la vocation d'axe de communication et de peuplement de la vallée de la Durance, sur lequel s'exerce des tendancielles lourdes : différenciation sociale liée à l'arrivée de nouvelles populations à fort pouvoir d'achat, pression sur le foncier pour les entreprises et les habitants, urbanisation accélérée révélée par le phénomène de mitage. Au regard des risques qui pèsent sur le territoire (exclusion des plus démunis qui n'ont plus accès au logement, banalisation des paysages, perte d'identité du territoire) le Pays de Haute-Provence apparaît comme l'échelle pertinente pour concevoir un aménagement cohérent et solidaire. L'évolution juridique du Pays, de son statut d'association vers un syndicat mixte, voire une communauté d'agglomération, permettrait de dépasser le stade actuel de réflexion et d'ingénierie pré-opérationnelle auquel il est aujourd'hui contraint de se limiter. La construction d'une intercommunalité à l'échelle du Pays est aujourd'hui le véritable enjeu pour garantir un développement maîtrisé et un aménagement équilibré du territoire.

## **Article 2 - Bilan des actions conduites par le Pays de Haute-Provence sur la période 2000-2006**

Au cours de la période de programmation 2000 – 2006, les actions conduites par le Pays de Haute-Provence se sont concentrées autour de 3 axes d'intervention principaux :

- l'organisation du Pays de Haute-Provence et la mobilisation locale autour de la démarche territoriale ;
- le positionnement sur des programmes européens afin de se doter d'outils d'animation et de financement permettant la mise en œuvre immédiate d'opérations concrètes ;
- la mise en œuvre des orientations de la charte de développement, en particulier à travers le contrat de Pays et ses avenants successifs.

## **2.1 L'organisation du Pays de Haute-Provence et le processus de mobilisation locale.**

Entre 1999 et 2001, suite à la loi Voynet, le Pays de Haute-Provence a succédé au Pays de Giono, pays test en 1996, en étendant son périmètre au-delà de la Durance et avec pour objectif de relancer le travail de réflexion sur l'aménagement et le développement du territoire à l'échelle du bassin de vie de Manosque. Dès 2001, il a engagé un travail de diagnostic territorial et de définition d'un périmètre d'étude et a commencé à fédérer la population autour du projet de territoire.

Le conseil de développement, qui a été mis en place en octobre 2002, a largement participé à la préparation de la Charte du Pays, document de référence des missions prioritaires que s'est fixé le territoire. Cette charte, intitulée « Pour un territoire ouvert et solidaire », est construite autour de trois enjeux : équilibrer, accueillir et préserver. Elle retient trois enjeux pour les dix ans qui viennent : améliorer les conditions de vie de tous les habitants, promouvoir une économie dynamique par le développement local et construire un territoire de projets.

En 2004, le pays a réuni des commissions thématiques autour des grands thèmes de la charte, qui ont mobilisé plus de 450 personnes. Il a poursuivi son travail de construction d'un territoire de projet en faisant connaître aux acteurs l'intérêt d'une démarche commune pour mettre en œuvre les orientations de la charte et en repérant les opérations susceptibles d'être contractualisées avec l'Etat et la Région.

Labellisé « point relais objectif 2 », il a également apporté son assistance technique aux porteurs de projets, dont plus de 80 ont bénéficié d'un accompagnement dans le montage de leurs opérations.

## **2.2 Un positionnement volontariste sur les programmes européens**

De juillet 2001 à mars 2002, le Pays de Haute-Provence a mobilisé une partie importante de son ingénierie pour positionner le territoire sur des programmes européens susceptibles de traduire de façon opérationnelle un certain nombre d'enjeux identifiés dès la phase de diagnostic du territoire conduite en 2000 et 2001.

L'obtention d'un programme Leader + « Luberon-Lure » a permis très tôt de créer un rapprochement entre les structures Parc du Luberon d'une part et Pays de Haute-Provence d'autre part. Le partenariat entre les territoires Parc et Pays s'est traduit dans la création du GAL Luberon-Lure, porteur des moyens d'animation et de gestion du programme. Par l'intermédiaire du GAL et avec le soutien des fonds Feoga du programme Leader, le Pays et le Parc ont réussi à mettre en œuvre de manière concertée un certain nombre d'opérations portant sur la valorisation des ressources naturelles et culturelles et la gestion de leurs massifs respectifs : la Montagne de Lure et le Luberon.

En accompagnant la création et le développement de l'Université Européenne des Saveurs et des Senteurs à travers l'initiative communautaire EQUAL, le Pays a favorisé l'émergence d'un pôle de formation lié aux entreprises et aux filières du pôle économique saveurs-senteurs.

Il s'est également impliqué dans un programme d'initiative communautaire INTERREG III C sur la thématique « Renforcer le développement économique, épine dorsale du développement territorial » avec des partenaires Italiens de la province de Sienne et Portugais

de la région de Santarem. Dans ce cadre, le Pays a conduit un important travail de mobilisation des entreprises du secteur des saveurs et des senteurs aboutissant à la labellisation d'un pôle de compétitivité Parfums, Arômes, Saveurs, Senteurs (pôle PASS).

### **2.3 Le contrat de Pays au service de la mise en œuvre de la Charte de Développement**

En 2002, le Pays de Haute-Provence a bénéficié d'un Contrat Montagne. Sa construction, à travers le processus d'identification des acteurs et l'aide à l'émergence des projets, et sa mise en œuvre dans le cadre d'un partenariat associant l'ensemble des financeurs réuni au sein d'un comité de programmation unique devait préfigurer le futur Contrat de Pays.

Le Contrat Montagne a permis de financer 37 projets pour un montant global de plus de 7,5 M€, autour de 4 thématiques jugées prioritaires par les élus, au regard du diagnostic de territoire en cours de réalisation : Développer la filière Senteurs/Saveurs ; Valoriser le patrimoine ; Développer le tourisme ; Mieux vivre au Pays.

En 2004, dans la continuité du contrat Montagne, le territoire a préparé son contrat de Pays. Dans ce cadre, 57 opérations ont fait l'objet d'un engagement de l'Etat, de la Région ou du Département pour un montant global de près de 9 millions d'euros. (Cf. tableau récapitulatif des opérations inscrites au contrat de Pays 2004-2006).

Le Contrat du Pays de Haute-Provence a permis d'avancer sur un certain nombre d'enjeux identifiés dans sa charte de développement, élaborée un an plus tôt. Il a en effet impulsé un grand nombre d'initiatives liées au pôle économique saveurs-senteurs (animation des filières labellisées ; mise en place du pôle de compétitivité PASS ; organisation de la Semaine des Senteurs et des Saveurs) ; favorisé l'accès de tous les habitants à des services de qualité, en particulier en articulant la démarche territoriale avec les appels à projets régionaux « Territoires numériques » et « Boucle Locale Alternative » ; soutenu des coopérations entre communautés de communes (Plan d'Action Caprin ; Charte Forestière de Territoire ; structuration de la filière du livre et de l'écriture).

Le Contrat de Pays a également profité prioritairement aux communes de l'arrière-Pays (Communautés de Communes du Pays de Banon et du Pays de Forcalquier), confortant ainsi le Pays de Haute-Provence dans son rôle de garant de la cohésion territoriale entre l'axe que constitue le Val de Durance au sud et le nord du territoire plus enclavé.

Concernant sa mise en œuvre, les élus et les techniciens du Pays regrettent néanmoins que le dispositif n'ait pas permis de créer un espace d'échanges avec les partenaires financeurs, au sein duquel les projets émergents auraient pu être construits de manière plus concertée. De la même manière, ce contrat de Pays n'est pas véritablement parvenu à sortir les partenaires de leurs logiques sectorielles, chacun conservant ses propres critères d'intervention, tant sur le contenu qu'au niveau financier.

L'analyse qualitative du contrat de Pays, enjeu par enjeu, permet de constater que l'ensemble des domaines couverts par sa charte n'ont pas pu être explorés. La Charte demeure par conséquent le document de référence qui déterminera les priorités d'intervention du Pays et encadrera les actions soutenues pour la période de programmation à venir.

**Le premier enjeu de la Charte concerne « l'amélioration des conditions de vie de tous les habitants ».**

Paradoxalement, alors que ce premier enjeu a mobilisé 68% des financements (17 opérations), il nous semble que le territoire reste, au vu du contenu précis des actions, globalement en retrait par rapport aux ambitions de départ, notamment sur le 1<sup>er</sup> objectif.

- Objectif 1 : Permettre l'accès de tous les habitants à un logement digne

Dans un contexte clairement repéré de développement démographique et économique endogène mais plus encore de pression foncière exogène, l'ambition était clairement affichée d'assurer, via la question du logement, une meilleure cohésion sociale au sein du territoire (mixité sociale des villages et quartiers, construction de logements sociaux, rénovation des centres anciens...). Ce souhait était doublé d'une volonté d'aborder les questions d'aménagement par l'angle qualitatif, intégrant les caractères spécifiques de l'architecture des villes et villages, et au-delà, la qualité des paysages.

Le film pédagogique réalisé par l'association 3A sur « la forme d'une ville » répond à ce dernier aspect en tant qu'outil pédagogique.

Par contre le contenu des opérations d'aménagement laisse pour l'essentiel à la marge l'objectif strict de l'accès au logement (l'opération « Chanteprunier » à Manosque intègre un pôle d'habitat mais seulement à titre d'étude préalable, celle des « Marronniers » à Gréoux prévoit des pôles de services et de vie sociale mais pas de logement)

- Objectif 2 : Offrir des formations adaptées au projet de territoire

Quatre opérations sont concernées. Elles présentent une diversité quant aux formations mises en place (métiers verts, jeunes artistes, soutien à l'emploi associatif et pôle PASS, ce dernier constituant à travers la rénovation du Couvent des Cordeliers qui accueille l'UESS, l'essentiel des sommes mobilisées).

Toutefois, on peut pointer l'absence d'actions dans d'autres domaines comme par exemple, la formation des acteurs du tourisme.

- Objectif 3 : Assurer l'équité dans l'accès aux services

Dix opérations. La diversité des actions est également évidente (enfance, parentalité, service de restauration collective, point EREF, Boucle Locale Alternative).

Le bilan est donc bon, il illustre de manière exemplaire la solidarité territoriale que peut apporter le Pays : en portant l'étude BLA pour 3 secteurs ruraux « victimes de la fracture numérique » il a impulsé le déploiement des alternatives techniques adaptées et donc permis l'accès au numérique dans des villages reculés.

Néanmoins, des thématiques pourtant récurrentes comme celle de la mobilité ou celle des services aux personnes âgées n'ont pas été abordées à travers le Contrat de Pays.

**Le deuxième enjeu traite de la « promotion d'une économie dynamique par le développement local ».**

C'est sur cet enjeu clé du développement économique que la démarche territoriale a été la plus porteuse : donner sens au territoire, en terme d'image et d'identité, mais aussi, pouvoir aujourd'hui mesurer des retombées économiques concrètes... c'est bien là résumée toute l'ambition du Pays.

- Objectif 1 : Soutenir une agriculture de terroir et de qualité

Sept opérations ont concerné le plan caprin, la plateforme de restauration collective de qualité et le travail piloté par le Pays sur les filières agricoles labellisées.

Cette dernière opération qui a permis la mise en commun des moyens de communication et de promotion de six filières locales (IGP ou AOC) illustre bien, par sa méthode (animation et mise en réseau) et par les outils développés (supports et campagnes de promotion) les plus-values potentielles du développement local mené à l'échelle d'un Pays. Les savoirs faire et la méthodologie de travail en commun qui ont été développés et acquis autour de cette action pourront être utilement transférés dans d'autres domaines. L'action engagée pourra sans doute être poursuivie avec l'ambition de dépasser les seuls aspects de la promotion et de la commercialisation.

- Objectif 2 : Consolider le pôle "senteurs et saveurs"

Sept opérations dont trois années de soutien à l'organisation de la semaine des Senteurs et des Saveurs apparaissent. Domaine exemplaire, s'il en est, de l'action du Pays, le pôle PASS prend peu à peu valeur d'image et de vitrine du territoire.

Mais c'est aussi de réalité économique tangible qu'il s'agit, en effet, une récente étude<sup>1</sup> évoque pour les dix dernières années une multiplication par quatre des emplois de la filière PASS.

- Objectif 3 : Promouvoir un tourisme de la compréhension et du respect des sites et de leurs habitants

Les quatre opérations accompagnées sont largement conformes à l'orientation vers un tourisme diffus et de la connaissance puisqu'il s'agit de randonnée, d'accueil, de pratique du vélo ou de l'escalade. Toutefois, en regard du poids du tourisme dans l'économie locale, la contribution du Contrat de Pays paraît bien maigre. Cette apparente distorsion trouve au moins partiellement réponse dans l'examen des autres programmes portés par le Pays (Contrat Montagne et programme Interreg en particulier) où nombre d'actions visant au développement touristique ont été menées, le plus souvent sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence de Développement Touristique des Alpes de Haute-Provence, dont l'échelle d'intervention est sans doute plus pertinente que celle du Pays dès lors qu'il est question de destinations touristiques.

- Objectif 4 : Soutenir le thermalisme comme pôle d'attraction du territoire

Vecteur d'entrée sur notre territoire à hauteur d'environ 35 000 curistes par année, le pôle thermal de Gréoux-Les-Bains a pu, à travers deux études (image et marketing), renforcer ses capacités à aborder l'avenir dans un contexte où la santé et la remise en forme sont des secteurs d'activité de plus en plus concurrentiels, à l'échelle nationale et voire au-delà. Ce soutien devra bien sûr perdurer.

---

<sup>1</sup> - INSEE Provence-Alpes-Côte d'Azur – PNR du Luberon, « un territoire de plus en plus résidentiel sous influence des pôles urbains environnants » - février 2007 – p18. NB : l'étude citée porte sur le périmètre du PNR du Luberon et non sur celui du Pays.

**Le troisième enjeu pour le Pays de Haute-Provence est de « Construire un territoire de projets ».** Cet enjeu, à lui seul, est la raison d'être du Pays.

- Objectif 1 : Protéger un patrimoine exceptionnel

Aucune opération n'apparaît sur cet objectif. Toutefois, le bilan du territoire en la matière n'est pourtant pas négatif, bien au contraire. Là encore, comme en matière de tourisme, ce sont d'autres programmes et en particulier le contrat Montagne précédent ainsi que le PIC Leader + Luberon Lure concomitant centré sur la « valorisation du patrimoine naturel et culturel » qui ont été activés. Incontestablement, la richesse du patrimoine du territoire reste, comme l'a confirmé une récente enquête<sup>2</sup>, un des éléments clé de la qualité de vie en Pays de Haute-Provence.

- Objectif 2 : Construire un territoire solidaire

Plusieurs opérations emblématiques menées dans ce domaine peuvent être mises en exergue. Le déploiement d'un Système d'Information Géographique, dont l'étude de faisabilité a été portée par le Pays, devait permettre dans les mois à venir la mutualisation d'un outil technique au service des collectivités du territoire. Cette initiative ne parvient pas à se concrétiser. La Charte Forestière de la Montagne de Lure, portée par deux communautés de communes, outil de réflexion mais aussi plan d'actions d'entretien qualitatif et de valorisation économique, est aussi un bel exemple de traitement des enjeux à une échelle supra-communale.

Toutefois, la question de plus en plus prégnante de l'eau (accès à la ressource, partage et usages, question de la qualité) devra absolument être abordée. Comment parler de solidarité territoriale alors qu'une part croissante de notre arrière-pays vit des restrictions d'eau dont les impacts sont rédhibitoires pour le développement démographique et économique des villages concernés ?

- Objectif 3 : Permettre à chaque commune ou communauté de valoriser son image au sein de la mosaïque culturelle du Pays

Les actions culturelles accompagnées sont nombreuses, diversifiées et bien réparties sur le territoire. Les thématiques locales fortes comme celle du livre (Pôle d'Excellence Rural) sont bien représentées.

Dans sa mission d'assistance aux porteurs de projets, le Pays est néanmoins souvent alerté ou inquiet par la fragilité des nombreuses associations qui portent bien souvent cette offre culturelle à bout de bras et dans des conditions financières précaires.

Le soutien aux actions culturelles du territoire passera donc nécessairement par une veille attentive à la pérennité de ces associations.

---

<sup>2</sup> Micro-trottoir réalisé par TLP pendant l'été 2007 dans le cadre de la préparation de la future candidature Leader du Pays de Haute-Provence.

## **Article 3 - Système de gouvernance**

### **3.1 L'exécutif du Pays de Haute-Provence**

Le Pays de Haute-Provence est une association des élus des six communautés de communes et des cinq communes isolées adhérentes, désignées dans l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2004 (arrêté n°2004-586)<sup>3</sup> portant reconnaissance du périmètre définitif du Pays de Haute-Provence.

Son Conseil d'Administration, présidé par M. Vincent LA ROCCA, Maire de Gréoux-les-Bains, est composé de 18 membres : 2 représentants de chaque intercommunalité, 2 représentants pour les communes isolées, un représentant du conseil de développement, un représentant des chambres consulaires, un conseiller général et un conseiller régional.

La composition du Conseil d'Administration, approuvée lors de la révision des statuts par l'AG extraordinaire du 23 juin 2005, reflète la volonté politique de faire du Pays l'organe de concertation entre les collectivités adhérentes, en y associant le regard de la société civile et des principaux acteurs du territoire. Le Pays de Haute-Provence a ainsi pour vocation de déterminer les grandes orientations stratégiques en termes d'aménagement et de développement du territoire, avant que ses décisions ne soient mises en œuvre de façon opérationnelles par les collectivités membres, dotées des moyens pour les mettre en application.

Dans la pratique, le mode de gouvernance du Pays de Haute-Provence, et plus encore son assise juridique, ont montré leurs limites.

D'une part, le mode de fonctionnement du Pays nécessite obligatoirement un double niveau de délibération : d'abord en conseil d'administration, puis au niveau de chaque communauté de communes ou commune isolée. Cette dualité de la prise de décision entraîne inévitablement des délais dans l'exécution des opérations pour lesquelles le Pays est missionné ou dont il souhaite s'emparer.

D'autre part, le statut juridique du Pays est incompatible avec les missions d'intérêt collectif qu'il souhaiterait exercer pour le compte de l'ensemble de ses collectivités adhérentes. Le statut d'association place en effet le Pays comme « prestataire de service » dès lors qu'il se positionne en tant que maître d'ouvrage, par conséquent soumis aux règles des marchés publics. Sans possibilité de lui transférer des compétences propres, le Pays demeurera un espace de réflexion, de concertation et d'ingénierie pré-opérationnelle pour les projets du territoire, coupé des moyens pour agir et sans possibilité d'affirmer une identité cohérente.

Pour changer d'échelle et affirmer son projet de territoire, le Pays de Haute-Provence sera amené, au cours de la période de programmation à venir, à évoluer dans son mode d'organisation et de fonctionnement, ce qui passera nécessairement par un changement de statut juridique. La possibilité d'un passage en syndicat mixte de préfiguration d'une communauté d'agglomération fera l'objet d'un travail approfondi.

---

<sup>3</sup> Suite à l'adhésion de la commune d'Aubenas-les-Alpes à la Communauté de Communes de Haute-Provence, EPCI non adhérent au Pays de Haute-Provence, le Préfet de Région a pris un arrêté modificatif le 15 mars 2005 (arrêté n°2005-68) relatif à la reconnaissance du périmètre du Pays. Cet arrêté sort la commune d'Aubenas-les-Alpes du périmètre du Pays.

### **3.2 Le Conseil de Développement**

Le Conseil de développement du Pays de Haute-Provence, composé de représentants de la société civile, constitue un organe consultatif et de propositions chargé de faire remonter aux élus les attentes et les besoins identifiés sur le territoire.

Son Conseil d'Administration est actuellement composé de 24 membres répartis dans trois collèges (associations, monde économique, personnes ressources, ce dernier étant lui-même composé d'élus, d'habitants et de personnes qualifiées). Il est présidé par Armel LE HEN, mandaté par l'Organisation Régionale de l'Elevage Alpes-Méditerranée (OREAM).

A sa création en octobre 2002, et ce jusqu'à la ratification de la charte de territoire, il a concentré son action sur l'animation des temps de concertation qui ont permis de partager d'une part le diagnostic et d'autre part le projet du territoire.

Depuis, et bien qu'on remarque comme dans beaucoup de territoires un certain essoufflement au niveau de sa représentation, le Conseil de Développement poursuit sa tâche en « aiguisant » le Pays dans ses futures orientations. A travers plusieurs travaux d'étude menés ou commandés depuis 2005, il a notamment apporté son expertise et ses recommandations en matière de services à la personne. En outre, il a mobilisé la population (élus et citoyens) sur la question des transports dans le cadre de la récente révision du schéma départemental.

Il est aujourd'hui mobilisé dans les travaux préparatoires à la candidature au futur programme Leader mais également par l'organisation d'une vague « d'échanges participatifs » à l'échelle des communautés de communes du territoire. Ces échanges permettent de confronter le bilan d'action de la période 2000 – 2006 aux enjeux qui avaient été dessinés par la charte, ceci bien évidemment dans le but d'orienter, par cette démarche ascendante, les politiques actuelles et à venir du territoire.

D'une manière plus transversale, le Conseil de Développement poursuit la mise en réseau des acteurs du territoire, notamment ceux du secteur jeunesse autour de projets concrets.

C'est sur son sol, lors des rencontres qu'il accueillait en octobre 2006 que le réseau régional des Conseils de Développement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est né... Est-ce un symbole ?

### **3.3 Les relations Pays – Communautés de Communes**

La mission première du Pays de Haute-Provence consiste à accompagner les EPCI adhérents dans la mise en œuvre de leurs projets qui mettent en application les objectifs visés dans sa Charte de Développement.

Cadre d'impulsion, de coordination et de coopération entre intercommunalités, le Pays s'est doté de moyens et d'une organisation appropriés pour remplir cette mission.

S'agissant des moyens, cette fonction s'est essentiellement traduite par le travail d'un animateur dédié aux projets publics qui a apporté des conseils et une assistance technique dans le montage des dossiers de subvention des communes et communautés de communes et orienté leurs demandes. Cette mission est d'autant plus essentielle que toutes les

communautés de communes du territoire ne sont pas également dotées en ingénierie pour faire émerger et financer leurs projets de développement.

En outre, par sa capacité à se positionner sur des projets d'intérêt général le Pays s'efforce de remplir sa vocation première : renforcer la cohésion territoriale entre les communautés de communes du Val de Durance, vecteur du développement économique, et celles de l'arrière Pays. Les programmes « Boucle Locale Alternative » et « Territoires Numériques » initiés par la Région, soutenus par l'Etat et l'Union Européenne illustrent ce rôle de garant de la cohérence du territoire joué par le Pays.

Le Pays de Haute-Provence accompagne enfin un certain nombre d'initiatives intercommunales, et de projets dont l'échelle dépasse le cadre des intercommunalités. Il participe en effet à de nombreux comités de pilotage dans le but de trouver des prolongements aux actions initiées et de les diffuser, dans la mesure du possible, à l'échelle du Pays : charte forestière de territoire, canal de Manosque, repositionnement touristique de la Montagne de Lure, plan d'action caprin...

En termes d'organisation, le lien entre le Pays et les communautés de communes est établi au sein même du conseil d'administration, dont la composition a été revue en 2005 pour prendre en considération la montée en puissance de l'échelon intercommunal. Les élus ont décidé de réunir mensuellement le Conseil d'Administration du Pays, afin d'initier des habitudes de travail régulières entre eux. Ces séances sont le lieu délibératoire pour les dossiers portés ou soutenus par le Pays, mais aussi un temps de débat thématique où peuvent être exposées des expériences, des bonnes pratiques mises en œuvre par des acteurs locaux.

En outre, le Pays a convié les techniciens des communautés de communes à participer à un réseau technique dont l'objet est d'informer en amont les collectivités des démarches entreprises par le Pays (lancement d'études, réponse à un appel à projet), de relayer l'information sur les décisions prises en conseil d'administration afin de fluidifier le circuit décisionnel (validation des décisions du CA du Pays dans les conseils communautaires), d'échanger sur les opérations mises en œuvre au niveau des intercommunalités, de créer des synergies sur des projets d'intérêt commun (programmes d'aménagement urbain, organisation des acteurs du pôle livre, structuration d'une filière locale bois-énergie...).

En dépit, des moyens et de l'organisation mis en place, il convient néanmoins de constater une participation encore insuffisante des élus des petites communes. Est-ce en raison d'un poids politique encore trop peu affirmé que certains élus de petites communes ne voient pas les plus-values qu'il apporte ? Le Pays, pour les mêmes causes, et du fait de la faible implication des élus des petites communes, peut encore être perçu comme un lieu d'initiés, agissant sur des démarches éloignées de leurs préoccupations.

La faiblesse principale du Pays, telle qu'elle est vécue par certains élus, se rapporte à son impact encore très insuffisant sur les petites communes rurales et sur certaines intercommunalités. Cela tient sans doute à une perception limitée ou inexacte de ses objectifs et de son action, mais surtout à un manque de lisibilité quant à l'intérêt qu'il peut représenter pour les communes du territoire.

Aussi les responsables du Pays sont-ils conscients de l'effort à accomplir afin de mener des actions en faveur de l'identité, de l'attractivité et de la compétitivité du territoire, ainsi que des actions liées à la solidarité inter-territoriale.

C'est aussi pourquoi le Pays de Haute-Provence doit poursuivre l'organisation de manifestations communes et fédératrices comme la Semaine des Senteurs et des Saveurs, qui commence à être reconnue comme la vitrine d'un des domaines d'excellence du territoire.

### 3.4 Les relations Pays – PNR

Le pays de Haute-Provence est au croisement de deux parcs naturels régionaux dont relèvent 10 communes pour le Parc Naturel Régional du Luberon à l'ouest de la Durance (Manosque, Montfuron, Oppedette, Pierrevert, Revest-des-Brousses, Saint-Maime, Sainte-Tulle, Vachères, Villeneuve et Volx) et 5 communes pour celui du Verdon à l'est de la Durance (Valensole, Brunet, Gréoux-les-Bains, Saint-Martin-de-Brômes et Vinon-sur-Verdon) , soit 15 communes sur 44 représentant 39 126 habitants, soit 70 % de la population du pays.

Dans le cadre de la révision de la charte du PNR du Luberon, les communes de Forcalquier, Niozelles, Pierrerue et Lurs ont demandé leur intégration au périmètre d'étude du parc, avant leur adhésion définitive.

A partir de 2002, le GAL Luberon-Lure créé conjointement par le PNR du Luberon et le Pays de Haute-Provence a été le principal vecteur de la coopération Pays-Parcs, à travers la mise en œuvre du PIC Leader+ dans sa globalité pour ce qui concerne les relations avec le Parc du Luberon, à travers la mise en œuvre de projets de coopération inter-territoriale pour ce qui concerne les relations entre le Pays et le Parc du Verdon. Le programme Leader + Luberon-Lure a en effet permis de créer des rapprochements entre acteurs du Pays et des Parcs (opérateurs Natura 2000 ; animateurs forestiers) et de créer des synergies entre projets (étude sur le devenir des paysages lavandes, pérennisation du réseau « Le Luberon à Vélo », projets de diffusion culturelle à l'échelle du territoire du GAL...)

Nonobstant les rapports privilégiés dans le cadre du PIC Leader+ entre le Pays et les Parcs, tant au niveau des élus que des techniciens, il reste des efforts à faire pour renforcer les liens entre territoires. Non pas dans la réalité - les relations sont bonnes, comme en témoigne la reconduction du partenariat Pays – PNR du Luberon sur la nouvelle génération du programme Leader - mais à travers un même affichage. Les modes opératoires avec les Parcs ne sont pas formalisés, même si les intentions de coopérer sur des problématiques communes sont réelles. A titre d'exemple, le Pays est systématiquement associé aux travaux menés par le PNR du Luberon sur la question des énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, bois-énergie). Un travail conjoint est d'ailleurs envisagé sur la définition de plans d'approvisionnement locaux pour les réseaux de chaleur en projet des communes d'Apt et de Manosque.

L'implantation envisagée d'une antenne du Parc du Luberon à Forcalquier devrait encore faciliter ce rapprochement.

## **Article 4 - Les orientations stratégiques du Pays de Haute-Provence pour la période 2007 - 2013**

### **4.1 Le cadre de référence : la charte du Pays de Haute-Provence**

La Charte du Pays de Haute Provence est construite sur trois priorités : EQUILIBRER, ACCUEILLIR, PRESERVER. Elaborée en 2003, elle fixe les objectifs à atteindre au terme des 10 années suivant son approbation. La charte du Pays servira donc de document de référence aux actions soutenues par le Pays sur la période 2008-2013.

**Equilibrer** : Les paradoxes de l'économie moderne prennent ici une importance particulière. Les emplois créés ne bénéficient pas toujours aux demandeurs. Les pressions foncières rendent problématiques l'exercice du « droit au logement » pour tous ou l'implantation d'entreprises nouvelles. Trop de communes rurales sont mal équipées en services publics. Equilibrer le territoire, c'est permettre à tous ses habitants d'y vivre avec un accès équitable aux services, à l'habitat et à l'emploi. L'encouragement aux initiatives locales porteuses de valeur ajoutée et de sens sont des priorités.

**Accueillir** : L'avenir ne se construira pas dans le culte d'un passé révolu. C'est aujourd'hui un Pays qui vit et qui ouvre les volets clos. Dans un monde de compétitivité généralisée, l'accueil ne va pas de soi. Savoir accueillir, c'est savoir s'ouvrir à la modernité, au monde, à l'autre, et, tout compte fait, au développement, en s'appuyant sur une identité valorisée et une attractivité du Pays renforcée. La Haute Provence doit devenir terre d'accueil et notamment pour les jeunes qui sont la vitalité et l'avenir du Pays. Le Pays est un territoire de cohérence. Ce projet de territoire ne réussira que si ses acteurs deviennent des partenaires et partagent une même volonté non pas de se protéger du monde mais de s'offrir à lui. Construire des logements, notamment sociaux, élargir l'offre de formation initiale et professionnelle, mettre les acteurs et les communes en réseau, améliorer l'accès aux services publics, soutenir l'emploi, accompagner le mouvement associatif : c'est bien d'une logique collective dont il s'agit.

**Préserver** : Le premier facteur de développement du Pays est son environnement exceptionnel. La beauté ne se mesure pas. La qualité du patrimoine bâti, la douceur d'un paysage construit, la clémence d'un climat favorable comme les couleurs d'un espace qui ont été pendant longtemps considérées comme des avantages annexes, des « économies externes » incertaines. L'environnement est maintenant au cœur des stratégies d'implantation des entreprises et du choix de vie des ménages. Cet environnement, qui doit beaucoup à l'agriculture et aux vastes espaces naturels doit être préservé de l'indifférence et protégé de l'incivilité. C'est bien d'une volonté commune dont il s'agit.

Le projet de développement du Pays de Haute Provence défini dans sa charte est au croisement de plusieurs approches. Il entend d'une part valoriser ses ressources et d'autre part faciliter l'accès aux nombreuses formes de la modernité. Il positionne enfin l'habitant, qu'il soit permanent ou pas, au centre de son projet.

Les 3 piliers de la Charte du Pays se déclinent autour des enjeux suivants :

**- AMELIORER LES CONDITIONS DE VIE DE TOUS LES HABITANTS**

- Permettre l'accès de tous à un logement digne
- Offrir des formations adaptées au projet de territoire
- Assurer l'équité dans l'accès aux services

**- PROMOUVOIR UNE ECONOMIE DYNAMIQUE PAR LE DEVELOPPEMENT LOCAL**

- Soutenir une agriculture de terroir et de qualité
- Consolider le pôle « senteurs et saveurs »
- Promouvoir un tourisme de la compréhension, du respect des sites et des habitants
- Soutenir le thermalisme comme pôle d'attraction du territoire

**- CONSTRUIRE UN TERRITOIRE DE PROJETS**

- Protéger un patrimoine exceptionnel
- Construire un territoire solidaire
- Permettre à chaque commune ou Communauté de Commune de valoriser son image

## **4.2 Evolution des priorités**

Les politiques territoriales du Pays de Haute-Provence, au cours de la génération des programmes 2000-2006, lui ont permis d'œuvrer globalement pour la réalisation des orientations de sa charte de développement. La mobilisation de crédits européens – et bien sûr de leurs contreparties nationales – ont eu pour cela un impact notable.

Toutefois, lorsqu'ils sont passés au crible d'une analyse qualitative plus détaillée, les objectifs fixés restent très inégalement atteints.

D'une manière générale, le levier d'action du Pays semble s'être émoussé dès qu'il s'est agi de dépasser le stade de l'ingénierie financière, d'accompagnement ou d'étude. Le statut actuel d'association a semble-t-il démontré là ses limites ; l'évolution vers un statut plus adapté sera donc à terme indispensable si l'on veut donner au Pays les chances de promouvoir un véritable projet de territoire, solidaire et ambitieux.

Sous l'angle des thématiques, le soutien et l'accompagnement des projets fédérés autour du développement du pôle PASS ont sans doute apporté les plus-values principales ; l'action culturelle et le patrimoine ont également été bien alimentés par des projets structurants et qui ont donné du sens à la démarche du territoire. En revanche, les questions de l'accès au logement, celle de la solidarité ou du développement des services liés à la mobilité, par exemple, ont été abordées de manière sans doute moins performante.

Nos efforts ont-ils été trop dispersés ?

Les nouveaux contrats qui voient aujourd'hui le jour - et les montants d'intervention plus resserrés qui les accompagnent - nous suggèrent en tous cas pour l'avenir des priorités, elles aussi plus resserrées.

C'est pourquoi les orientations stratégiques de la présente convention proposent une orientation forte sur les enjeux du développement durable, partagés d'ailleurs, avec nos principaux partenaires que sont l'Etat et la Région.

Ce choix se portera en particulier sur le développement d'une filière bois énergie, sur la question de la gestion de la ressource en eau et sur celle du développement des modes de « mobilité douce », constituant ainsi un bloc fort et cohérent centré sur la préservation des ressources et la notion d'éco-territoire.

Les autres programmes d'action, innovants pour certains (aménagement solidaire des villages et villes moyennes) ou inscrits dans le prolongement des actions précédentes (filieres agricoles de qualité, tourisme) répondent, quant à eux, à des enjeux constants et prioritaires du territoire, parfois jusque là mal pris en compte.

Gageons ainsi que la génération des contrats à venir pourra permettre de consolider l'unité, l'identité et le développement du territoire.

### **4.3 Les orientations, objectifs et projets opérationnels 2007-2009**

La stratégie territoriale du Pays de Haute-Provence pour les années à venir a été construite sur la base des réalisations et des avancées de la génération de contrats précédente (cf. bilan de la programmation 2000-2006 et tableau récapitulatif des opérations inscrites au contrat de Pays 2004-2006 joints en annexes), des objectifs prioritaires et spécifiques du Pays de Haute-Provence inscrits dans sa charte, ainsi que des priorités de l'Etat pour le volet territorial des CPER mentionnées dans la circulaire du Premier ministre du 6 mars 2006.

#### ***4.3.1 Programme d'action pour le développement d'une filière bois énergie***

##### **Diagnostic**

C'est en définitive son espace qui constitue le premier facteur de développement du Pays de Haute Provence. Parmi ses paysages exceptionnels, la forêt occupe une place prépondérante puisque le taux de boisement atteint 55 % sur le massif de Lure quand il est en moyenne de 49% dans les Alpes de Haute-Provence (41% en PACA). Et la forêt suit une extension permanente que l'exploitation actuelle de la ressource (bois de chauffage, bois d'œuvre et bois de papeterie) qui constituent les débouchés d'aujourd'hui ne parvient pas à juguler.

La Charte du Pays, finalisée en 2004, préconise que « les forêts communales devraient expérimenter de nouvelles règles de gestion pour rendre efficiente la filière bois, qui reste à construire ». Des pans entiers de forêts sont propriétés communales dans principalement trois communes (Revest des Brousses, Cruis, Saint-Etienne les-Orgues). Partout ailleurs, à côté des forêts gérées par l'ONF, prédomine une forêt privée et extrêmement morcelée.

Compte tenu de ces enjeux, le Pays de Haute-Provence a encouragé l'initiative de charte forestière de la Montagne de Lure concernant deux de ses communautés de communes adhérentes (23 communes), dans le cadre du Contrat de Pays et du PIC Leader+ Luberon - Lure.

En outre, depuis près de 10 ans maintenant, le Parc du Luberon s'est emparé de la question de la valorisation du bois sous la forme de plaquettes forestières. On compte déjà vingt installations en fonction ou en en projet sur le territoire du Parc dont cinq concernent le territoire commun Pays/Parc (Pierrevert, collèges de Ste-Tulle, Manosque, Volx).

## **Orientation stratégiques**

Elles touchent à la filière bois elle-même qu'il s'agit de crédibiliser en lui trouvant d'autres débouchés que la trituration pour la papeterie ou l'export vers l'Italie, en limitant les échelons intermédiaires pour maintenir les prix d'acquisition des bois.

Du point de vue environnemental, il faut concrétiser une organisation locale susceptible de réduire la pollution (réduction des émissions de gaz à effet de serre) en privilégiant des circuits de distribution courts ; réutiliser des terrains ou des friches pour implanter des lieux de stockage dont l'exploitation est gelée (anciennes décharges, dépôts) ; entretenir et valoriser la forêt en limitant l'exploitation anarchique ou la non - exploitation des forêts privées et communales.

Enfin, l'orientation économique est majeure puisqu'il est visé, à travers la valorisation de la filière, de maintenir et créer des emplois localement ; d'augmenter les ressources fiscales (TP des entreprises créées ou en développement) ; de contribuer à la formation des acteurs de la filière ; de réduire les charges annuelles de chauffage des établissements publics et privés, des logements sociaux qui utiliseront les plaquettes forestières comme source d'énergie.

## **Actions prioritaires**

La plupart des actions à conduire sont inscrites à minima via la candidature AGIR ASTER, il s'agit donc de renforcer les moyens d'action prévus dont les principaux volets sont :

- une démarche d'animation pour l'émergence de projets de chaudières bois énergie (collectivités, établissements des secteurs santé et tourisme étant les cibles principales),
- l'étude de l'opportunité et de la faisabilité technique des projets de chaudières,
- l'analyse des capacités de production (approvisionnement, coût, fiabilité et qualité de la ressource),
- l'analyse des besoins logistiques : transport, stockage, séchage de la plaquette forestière,
- le soutien à la concrétisation des projets : ingénierie financière et recherche de financement des investissements,
- une étude de structuration commerciale de la filière.

A l'échelle du territoire du Pays et des territoires environnants, l'ambition est également de veiller à la conduite concertée des différents projets. Ceux de Manosque et d'Apt (5 Mégawatts chacun) étant bien évidemment destinés à des rôles moteurs pour la filière locale.

### *4.3.2 Elaboration d'un programme d'actions pour une meilleure utilisation de la ressource en eau*

#### **Diagnostic**

Bien que des efforts considérables aient été engagés pour le préserver, l'environnement souffre de problèmes non encore résolus. L'eau est devenue un bien presque anodin, utilisé dans les activités quotidiennes, les activités de loisirs ou encore pour les bienfaits du thermalisme, alors que nous vivons dans une situation de tension qui pourrait transformer nos habitudes. La situation est paradoxale : les besoins de l'homme en eau douce ne font qu'augmenter, alors que de plus en plus de personnes risquent de vivre en état de stress ou de pénurie hydrique, lors de périodes chaudes de l'année. Ainsi, à ce jour, la question de l'eau en tant que ressource et richesse soulève une multitude de questions, notamment dans la gestion et l'alimentation des communes et des exploitations agricoles. Ces questions, amplifiées en période estivale, sont amenées à se poser de plus en plus souvent. Il apparaît donc nécessaire de préserver, tant quantitativement que qualitativement, ce bien vital commun à tous et qui tend à se raréfier. Aussi, pour atteindre ses objectifs, il semble notamment important d'optimiser la gestion des ressources en eau, de réduire les effluents ou encore de réfléchir à l'utilisation de l'eau loisirs.

#### **Orientations stratégiques**

Les préoccupations liées à l'eau se répartissent selon deux types d'acteurs :

- Sur les communes du Val de Durance, les problèmes concernent surtout les risques de pollution de la Durance et des nappes phréatiques qu'elle alimente, en raison de l'usage agricole et domestique qui en est fait. Sur cet aspect le Pays doit demander conseil aux PNR du Luberon et du Verdon, qui ont une longue expérience en la matière. La prise en compte de ce problème concret pourrait ouvrir la voie à une coopération plus active entre Pays et Parcs.
- Sur l'arrière-pays, les communes et communautés de communes se soucient davantage de l'approvisionnement en eau. Elles ont avant tout besoin d'améliorer l'acheminement et la gestion de l'eau. Le Pays n'ayant pas de compétence de gestion sur la thématique de l'eau, son rôle doit consister à identifier les actions et les structures compétentes sur chaque problématique et ainsi coordonner et harmoniser l'ensemble des projets à l'échelle de son territoire.

#### **Actions prioritaires**

En dehors des projets de gestion et d'alimentation en eau des communes et des exploitations agricoles, le Pays souhaite s'investir dans la mise en œuvre d'un programme visant à développer « l'hydro-citoyenneté ». Dans la continuité du travail d'animation autour des « enjeux agricoles en situation péri-urbaine » soutenu par l'Etat et la Région, le Pays pourrait impliquer les agriculteurs, les collectivités et les particuliers dans un programme d'actions visant à construire un territoire responsable de sa ressource en eau. L'animation du Pays permettrait d'inciter chaque catégorie d'acteurs à développer des pratiques respectueuses de la ressource (au niveau qualitatif et quantitatif). Il s'agirait en outre de diffuser les bonnes pratiques en matière de préservation de la ressource en eau et d'optimisation de sa consommation et d'informer le grand public sur les avancées réalisées afin de prévenir les conflits d'usage entre agriculteurs et particuliers, notamment en zones péri-urbaines.

### ***4.3.3 Coordination des projets d'aménagement urbains solidaires et durables***

Le Pays de Haute-Provence sera mobilisé pour coordonner et étendre à l'échelle de son territoire les éléments issus des programmes d'aménagements solidaires (PAS) initiés par la Région PACA, dans lesquels trois de ses six intercommunalités sont d'ores et déjà engagées.

L'accès aux services pour tous les habitants et plus largement la question des déplacements et de la mobilité sont au cœur des préoccupations du Pays. Cette problématique sera intégrée dans le plan d'actions du programme Leader (Axe 4 du FEADER) présenté par le Pays de Haute-Provence, en partenariat avec le Parc Naturel Régional du Luberon (cf. paragraphe 3.5).

Par ailleurs, le territoire du Pays, qui connaît une pression croissante de l'aire métropolitaine d'Aix-Marseille, renforcée par l'installation du projet ITER à Cadarache, doit alimenter la réflexion des intercommunalités en matière d'aménagement et d'équipements des communes afin de ne pas subir les tendanciers lourds qui s'exercent sur le territoire, en particulier sur le Val de Durance. Dans ce domaine, le Pays mutualisera les réflexions de ses communautés de communes engagées dans un Programme d'Aménagement Solidaire (P.A.S.) afin de mettre en cohérence à l'échelle du Pays leurs projets d'aménagement, d'équipements et de services.

#### ***4.3.3.1 Elaboration d'un programme d'actions pour faciliter le déplacement de tous les publics sur le territoire et favoriser l'accès de tous aux services.***

### **Diagnostic**

#### **Des transports collectifs limités et faiblement utilisés**

Les infrastructures ferroviaires et routières ne participent pas à l'unité du territoire. Celui-ci est traversé par la ligne ferroviaire Marseille-Briançon et desservi par les gares de Manosque et de la Brillanne. Quatre trains quotidiens dans les deux sens mettent Manosque à 1h15 et la Brillanne à 1h20 de Marseille. Malgré l'amélioration des conditions de transport, dans le cadre de la régionalisation des transports ferroviaires, le nombre de voyageurs est faible : une centaine par jour pour la gare de Manosque et une trentaine pour la gare de La Brillanne. Ce chiffre est à rapprocher des 6 250 entrées-sorties d'autoroutes au péage de Manosque et aux 2 500 entrées-sorties au péage de la Brillanne. Ce qui signifie que la quasi totalité des échanges se fait par la route. L'infrastructure routière s'organise en deux axes : la vallée de la Durance qui porte l'autoroute A 51 et la RN 96 et la relation Est-Ouest qui relie Avignon à La Brillanne, la RN 100. Au delà, le territoire est maillé de petites routes, souvent sinueuses qui ne désenclavent que difficilement les cantons de la montagne de Lure. L'axe majeur du Val de Durance concentre l'essentiel des flux de personnes et de marchandises. La construction de l'autoroute A 51 n'a pas été accompagnée d'une amélioration des axes transversaux.

Les transports collectifs routiers se limitent à quelques liaisons par autocars à partir de Manosque et de Forcalquier. Le Val de Durance est desservi à partir de Marseille par une vingtaine de liaisons quotidiennes. La plupart des communes de l'est (canton de Valensole) et du nord du territoire (cantons de Banon et de Saint-Etienne) ne sont plus ou pas desservies par un transport en commun.

### L'importance des déplacements domicile-travail

La moitié des actifs ayant un emploi ne travaille pas dans leur commune de résidence. Il existe donc de fortes mobilités domicile-travail, notamment dans les petites communes qui comportent un nombre significatif d'actifs qui travaillent à Manosque, à Oraison, à Gréoux ou à Forcalquier. Dans les communes des piémonts de la montagne de Lure, moins du tiers des actifs ayant un emploi travaillent dans leur commune de résidence. Le taux est de 40 % environ dans les communes du canton de Reillanne. Il n'est élevé qu'à Manosque, Banon, Forcalquier, Oraison et Gréoux les Bains.

### Orientations stratégiques

Le Pays de Haute Provence doit pouvoir assurer un accès équitable aux services publics pour tous ses habitants. Ce n'est pas le cas aujourd'hui pour la plupart des communes dont le faible niveau de peuplement a entraîné des disparitions et des recompositions au bénéfice de la ville-centre, Manosque et de ses pôles relais, Forcalquier et Oraison.

Toutes les communes du Pays ne peuvent évidemment pas disposer de la totalité des services publics. Deux voies doivent être ouvertes pour améliorer une situation qui non seulement handicape les habitants mais aussi décourage les nouvelles installations de jeunes familles avec enfants. Ce sont celles retenues par le Pays :

- La première est de faciliter l'accès aux communes de Manosque et de Forcalquier aussi bien en termes d'infrastructures qu'en termes de transports collectifs.
- La seconde est de renforcer les services des pôles intermédiaires de proximité, comme le projet de Maison des services publics à Forcalquier et de développer des permanences décentralisées sur d'autres communes.

### Actions prioritaires

Concernant les transports collectifs, la loi de 2004 relative aux responsabilités locales fait obligation à la Région d'élaborer un schéma régional des infrastructures de transport. Ce schéma a notamment pour ambition de fédérer les initiatives prises par les Départements dans leurs schémas départementaux routiers et/ou de transport public, par les Pays dans les volets déplacements des contrats de Pays, par les Agglomérations dans leurs plans de déplacements urbains.

Le territoire très étendu du Pays de Haute-Provence et les nombreuses disparités qu'il présente sont des arguments de poids pour la mise en œuvre d'un tel schéma. En effet, conduit en partenariat avec les autorités organisatrices du transport, ce schéma permettrait d'adopter une stratégie globale à l'échelle du Pays et de mieux répondre à la demande des usagers. Concernant sa mise en œuvre, un tel schéma doit être appréhendé globalement en raison de la nécessaire recherche de cohérence entre les modes de transport collectif, individuel et l'espace occupé par les hommes et les activités. Le rôle du Pays serait donc de fédérer et harmoniser les modes de transport sur son territoire tout en respectant les compétences de chacun.

Le Pays pourrait en outre accompagner les initiatives innovantes prises par les intercommunalités pour développer la « culture de la mobilité » et faciliter les déplacements. Il s'efforcera dans ce cadre d'identifier et de proposer des solutions originales d'organisation des transports, comme les formules de « transport à la demande » ou celles favorisant l'intermodalité.

### ***4.3.3.2 Animation territoriale pour un aménagement solidaire des communes et communautés de communes du Pays de Haute-Provence***

#### **Diagnostic**

L'espace du Pays de Haute Provence, relativement vide en dehors de la vallée de la Durance, se rapproche de la métropole d'Aix-Marseille par l'autoroute A 51. Il est dominé par le poids de sa ville centre, Manosque, et de ses pôles relais (Forcalquier, Oraison, Valensole et Gréoux-les-Bains). La plupart des autres communes ont moins de 1000 habitants. Ces données doivent être analysées dans un contexte de faible densité de population. Car s'il y a en moyenne 43 habitants au km<sup>2</sup>, c'est grâce aux communes du Val de Durance. La densité moyenne dans la vallée est de 147 habitants au km<sup>2</sup> contre 22 habitants au km<sup>2</sup> dans le reste du territoire, avec des zones très peu peuplées, comme le canton de Banon (8 habitants au km<sup>2</sup>) ou celui de Saint-Etienne-les-Orgues (11 habitants au km<sup>2</sup>).

Ce territoire est en prise avec les conséquences de son image de cadre de vie attrayant et préservé à deux pas de la métropole d'Aix-Marseille. Globalement, le Pays de Haute Provence connaît une croissance démographique régulière qui est intimement liée à des apports de population extérieure. Si le niveau en équipements et en services (à la population) est relativement élevé dans les villes principales du Pays, il subit les conséquences d'une pression foncière croissante qui pose des problèmes de logement pour sa population et d'installation pour ses agriculteurs et ses entreprises.

Autant le diagnostic du Pays de Haute Provence que celui du SCOT de Manosque (Manosque, Gréoux-les-Bains, Valensole, Corbières, Sainte-Tulle, Pierrevet Volx, Villeneuve, Saint Maime, La Brillanne et Oraison), montrent que la pression foncière, la faible évolution du parc de logements et la qualité de l'habitat deviennent des préoccupations majeures. A l'échelle du SCOT comme ailleurs, le ralentissement de croissance du parc de logements souligne la forte pression foncière à laquelle il devient de plus en plus difficile de répondre.

A ces considérations s'ajoute la décision définitive d'accueil d'ITER qui conforte les tendances s'exerçant sur le Pays de Haute-Provence.

#### **Orientations stratégiques**

Le Pays de Haute Provence est d'abord construit pour ceux qui l'habitent. La beauté du Pays ne doit pas masquer les conditions de vie de ceux qui ont choisi d'y vivre. Il devra également accompagner un développement équilibré de tout son territoire.

Une stratégie de maîtrise foncière pour permettre aux habitants de se loger, aux agriculteurs de se développer et aux entreprises de s'implanter est à définir avec les services de l'Etat, le Conseil Général, le Conseil Régional et l'Etablissement Public Foncier Régional.

Au niveau qualitatif, trop de logements ne répondent pas aux normes de confort d'aujourd'hui. Le Pays doit accompagner et aider les propriétaires à engager les travaux nécessaires pour améliorer le confort de leurs logements et inciter à la réhabilitation du patrimoine bâti pour la location, en tenant compte notamment des normes pour faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite (personnes âgées, handicapés,...)

Au niveau quantitatif, le déficit en logements sociaux est très important. Ils sont essentiellement regroupés à Manosque, Forcalquier et Oraison. Si la faiblesse du parc HLM s'explique en partie par la nature de l'urbanisation, elle contribue aux difficultés rencontrées

par les familles modestes pour se loger. Le Pays doit travailler avec les communes pour les inciter à accroître l'offre en logements sociaux.

Depuis l'adoption de la charte et de son projet de développement, le Pays de Haute-Provence est face à un nouveau défi avec l'accueil du projet ITER sur le site du CEA à Cadarache qui représente un double enjeu.

Le premier enjeu porte sur la capacité qu'auront les acteurs du territoire à se servir de ce développement exogène pour amplifier le développement endogène du Pays, notamment par la création d'activités et les investissements nécessaires générés par un tel projet. Le second enjeu se retrouve dans la nécessité d'atténuer les possibles effets déstructurants (inflation du prix de l'immobilier accrue, intégration sociale et culturelle des nouveaux habitants, risque de fragilisation de l'équilibre entre la ville de Manosque et les communes les plus isolées...)

L'Etat, la Région et le Département, très mobilisés autour du projet ITER, construiront avec le Pays les dispositifs permettant de contenir la pression foncière et l'inflation du prix de l'immobilier. Egalement, ils accompagneront l'effet levier que peut produire ce projet ITER sur le développement économique du territoire.

### **Actions prioritaires**

Outre le soutien aux projets d'aménagement urbain, d'équipement ou de logement répondant aux nouvelles exigences des populations qui arrivent sur le territoire, le Pays doit engager une réflexion globale à l'échelle du territoire pour un développement harmonieux et en adéquation avec les documents d'orientation existants (Chartes de territoire, PLU, SCOT...). Le déploiement et l'animation d'un S.I.G. à l'échelle du Pays permettrait de bénéficier d'un outil cartographique, de partage de l'information et d'aide à la décision pour les élus lui permettant d'accomplir cette tâche.

Le Pays doit également accompagner les communautés de communes qui s'engagent dans l'élaboration de programmes d'aménagement pluri-annuels, en particulier dans le cadre du Programme d'Aménagement Solidaire initié par la Région, en mettant en cohérence les projets et en mettant de l'ingénierie à disposition des intercommunalités moins bien dotées en moyens humains qui souhaiteraient s'engager dans ce type de démarches.

Le Pays doit pouvoir articuler les programmes opérationnels des communes, notamment en élaborant un cadre de référence commun, par exemple un livre blanc pour une gestion qualitative des espaces.

#### ***4.3.4 Valorisation territoriale du pôle saveurs-senteurs***

C'est le dispositif du Pays qui a permis l'émergence et la structuration d'un pôle saveurs-senteurs sur le territoire. Le développement de filières agricoles labellisées et l'action de diffusion et de communication qui lui est liée ont fait ciment des communes et intercommunalités sur cette problématique à l'échelle du Pays. Aujourd'hui, le pôle de compétitivité et l'Université Européenne des Saveurs et des Senteurs portent la mise en œuvre opérationnelle des projets de recherche et développement et de formation liés au pôle. Le Pays de Haute-Provence doit quant à lui poursuivre l'action territoriale agricole, artisanale et environnementale que nécessite l'ancrage de cette problématique sur tout le territoire pour développer son appropriation en interne et asseoir sa notoriété à l'externe.

#### **4.3.4.1 Animation, promotion et valorisation des filières agricoles emblématiques du Pays de Haute-Provence**

##### **Diagnostic**

En terme d'occupation de l'espace, l'agriculture du Pays de Haute Provence occupe une place importante. Son poids économique est encore tout à fait significatif (17% de la population active –taux largement supérieur à la moyenne nationale inférieure à 5%-). Les filières agricoles sont diversifiées (arboriculture, élevage caprin, ovin, viticulture, PPAM, céréales...) et dynamiques dans la mesure où la plupart d'entre elles bénéficient de signes de qualité.

L'agriculture du Pays dispose d'une capacité avérée à investir des domaines d'activité porteurs (diversification et valorisation de productions traditionnelles...).

Par ailleurs, si le Pays de Haute Provence est le territoire qui présente le plus fort développement de l'agriculture biologique dans le département, cette tendance reste à soutenir.

##### **Orientations stratégiques**

Le Pays de Haute Provence est sensible au développement d'une agriculture de qualité et de «terroir» dont les multiples fonctions (économiques, récréatives, environnementales, paysagères...) sont bien connues. Il souhaite que les organismes professionnels qui oeuvrent sur le Pays (ONIPPAM, Chambre d'agriculture, ARDEPI, CRIEPPAM, OREAM, Maison de l'élevage, SAFER...) se rapprochent, mutualisent des fonctions et travaillent ensemble autour des spécificités du territoire.

Il favorise le retour de productions traditionnellement présentes sur le territoire (pommes des Alpes, poires, abricotiers) et soutient les programmes de relance (plan de relance de l'amande par exemple). Il accompagne les agriculteurs qui ont choisi de se reconvertir en agriculture biologique. Il encourage, en relation avec la SAFER et l'établissement public foncier régional, l'installation de nouveaux agriculteurs actuellement handicapés par un marché foncier prohibitif, à travers des actions pilotes comme le plan d'action caprin. Il œuvre à l'implication des agriculteurs dans le développement rural afin de développer la poly-activité (tourisme à la ferme, guide de Pays, activité salariée complémentaire, rénovateur de l'environnement...), avenir de l'agriculture en Haute Provence.

Le Pays est disposé à créer les conditions de l'échange entre ses agriculteurs, la chambre départementale d'agriculture, les filières, les syndicats d'initiative, le comité départemental du tourisme, l'ADRI, les collectivités locales pour leur offrir de nouvelles opportunités de développement.

La qualité des productions conduit à promouvoir une filière basée sur les produits du terroir, produits qui participent à l'attractivité du territoire.

En partenariat avec les producteurs et les restaurateurs, le Pays est disposé à construire une filière gastronomique qui aurait toute sa place sur le territoire.

##### **Actions prioritaires**

Le Pays s'engage à poursuivre les actions déjà initiées auprès des filières agricoles labellisées de son territoire (AOC et IGP) en développant leur campagne de communication commune, à l'intérieur comme à l'extérieur du territoire et en déployant de nouveaux outils de communication. Cette démarche déjà bien avancée pourrait être élargie à l'ensemble des filières emblématiques et traditionnelles du territoire (amande, châtaigne, herbes de Provence, melon, maraîchage traditionnel...).

A travers la mise en œuvre d'actions de valorisation, il s'agit aussi de structurer collectivement ces filières et d'asseoir leur implication au sein des démarches territoriales.

Pour développer ce projet emblématique et expérimental, le Pays souhaite aujourd'hui construire et mettre en œuvre une véritable campagne de communication sur son territoire. Il s'agira d'identifier les lieux de diffusion et les partenaires susceptibles de faire vivre les outils de communication lancés à l'occasion de la Semaine des Senteurs et des Saveurs 2007 (affiche et jeu de fiches « éventail-qualité »). Par ailleurs, les actions du Pays consisteront à créer de nouveaux outils de communication complémentaires (panneaux en bord de route, présentoirs, spots et témoignages filmés de producteurs, pages de site Internet, dossier de presse commun...)

Des animations de sensibilisation auprès des prescripteurs locaux seront imaginées (visites d'exploitation ouvertes aux agents des offices de tourisme, conférences dans les lycées hôteliers, forum de rencontres restaurateurs/ producteurs, concours gastronomiques...).

A l'extérieur du territoire seront notamment déployés des efforts sur des salons professionnels et grand public (salon de l'agriculture, SIRHA, foire expo..).

Le Pays de Haute Provence, sollicité par de nouvelles filières en structuration ou en relance, souhaite les associer à l'ensemble de ces démarches.

#### ***4.3.4.2 Développement durable et performances environnementales des entreprises***

##### **Diagnostic**

Un pôle Saveurs Senteurs s'est constitué de fait, depuis quelques décennies, sur le territoire du Pays de Haute Provence.

Les activités des « senteurs » sont tournées autour des Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales dont le département des Alpes de Haute Provence –et en particulier le Pays de Haute Provence- est le premier producteur national. Au niveau industriel, ces productions ont induit des entreprises performantes dans la cosmétologie, la parfumerie d'ambiance ou la savonnerie. Les produits des « saveurs » désignent les produits de « bouche » tels que le vin, l'huile d'olive, les produits de confiserie, le fromage de Banon, la truffe, le miel, le petit épeautre, l'agneau de Sisteron, les apéritifs, les herbes de Provence, les confitures et autres conserves typiques. Les entreprises utilisent peu de matières premières locales et se situent aussi bien pour leurs consommations intermédiaires que pour leurs ventes, au niveau international. Elles sont pourtant les principaux ambassadeurs du territoire à l'étranger.

Ces 70 entreprises emploient localement plus de 800 salariés. Elles répondent à une importante demande et leur chiffre d'affaire (plus de 100 000 K€ en 2004) est en constante augmentation depuis plus de 10 ans –notamment à l'export où leur part de chiffre d'affaire dépasse les 40%.

##### **Orientation stratégiques**

Le Pays de Haute Provence voit une spécialisation se construire dans ces activités et autour de produits dont la réputation tient à l'image de la Haute Provence, largement utilisée dans leur marque commerciale. Ce créneau est porteur de développement, de valeur ajoutée et d'emploi. L'ingénierie déployée par le Pays pour consolider ce pôle en émergence a conduit à l'obtention du label Système Productif Local par la DATAR en 2003, puis à la labellisation

« pôle de compétitivité » en juillet 2005. Depuis, l'animation du pôle relative au montage de projets de recherche et développement est confiée à l'Université Européenne des Saveurs et des Senteurs, déjà en charge du développement des formations pour les entreprises, et siège secondaire du pôle « Parfums, Arômes, Saveurs, Senteurs ».

Le Pays continue à soutenir les actions de l'UESS visant à consolider ce pôle économique, en particulier en cherchant à développer des projets de coopération avec d'autres districts et clusters étrangers, dans la continuité du projet Interreg 3 C « Epine Dorsale du Développement Territorial ».

### **Actions prioritaires**

Le Pays de Haute-Provence poursuivra le travail d'animation du pôle « saveurs-senteurs » qu'il a initié depuis de nombreuses années autour des problématiques du développement durable et des performances environnementales des entreprises, qui constituent un des éléments de leur compétitivité. En effet, les principes du développement durable se situent au croisement entre les préoccupations des entreprises et les attentes du territoire et de ses habitants. Territoire de qualité porteur d'une image forte, le Pays de Haute Provence doit pouvoir animer cette réflexion auprès des entreprises du pôle.

Il s'attachera notamment à coordonner et animer les réunions de travail nécessaires à l'identification de pistes possibles pour développer les achats et les fonctionnements « éco-responsables » à une échelle collective (en particulier en incitant les entreprises à utiliser les matières premières issues du territoire, en mutualisant les diagnostics environnementaux...).

Il s'agira également de renforcer les liens entre les producteurs locaux de matière première, les prestataires du territoire et les entreprises du Pays de Haute Provence afin de consolider la filière locale des saveurs et des senteurs dans sa globalité.

Autour des entreprises « éco-responsables » le Pays de Haute Provence coordonnera la mise en œuvre d'un marketing intégré au territoire « Pays des Saveurs et des Senteurs » autour d'actions de promotion et de communication communes : site Internet, plaquette, création de produits communs, stand et salon grand public, accès à la grande distribution pour les TPE).

## **4.4 Le programme Leader, un outil d'animation au service de la démarche du Pays de Haute-Provence et de son articulation avec le Parc Naturel Régional du Luberon**

### ***4.4.1 Un territoire « Leader » affirmé***

L'observation de l'évolution du périmètre du GAL et des moyens consacrés à la mise en œuvre des programmes Leader successifs permet de constater la volonté des élus locaux d'utiliser l'initiative Leader comme un levier pour conforter le développement des territoires organisés que sont le PNR du Luberon et le Pays de Haute-Provence, en les dotant d'un outil d'animation efficace pour mettre en œuvre leurs projets de territoire.

Cantoné au « Pays de Forcalquier » (cantons de Forcalquier, de St Etienne les Orgues, de Banon et de Reillanne), le programme Leader I (1991-1994) a essentiellement permis au SIVOM pour le développement du Pays de Forcalquier, porteur de l'initiative, de se positionner comme un pôle de services aux collectivités territoriales et aux porteurs de projets publics et privés.

Il a également permis aux collectivités locales de s'initier aux programmes européens, préfigurant le rôle important confié plus tard au Pays de Haute-Provence dans ce domaine.

L'expérience Leader II a été élargie au PNR du Luberon. Le Pays de Haute-Provence, avec l'ingénierie et les moyens du SIVOM, et le Parc Naturel Régional du Luberon ont ainsi décidé de s'unir et de développer un programme commun. Le programme Leader II (1996-1999) a permis une forte mobilisation des acteurs locaux en soutenant 304 projets portés par 157 acteurs du territoire. Le coût total des projets s'est élevé à environ 8,7 M € (57 M de Francs), portant principalement sur la valorisation du patrimoine rural des communes. Néanmoins, force est de reconnaître que la mise en œuvre du programme Leader II s'est davantage effectuée dans une logique de guichet et a souffert de la « bicéphalie » du GAL, les moyens d'ingénierie consacrés à l'animation et à la gestion du programme étant divisés entre le PNR Luberon et le Pays de Haute-Provence.

L'initiative communautaire Leader + a marqué le franchissement d'un cap supplémentaire dans la collaboration Pays de Haute-Provence – PNR du Luberon. Par la création sous forme associative du GAL Luberon-Lure, doté de la totalité des crédits d'assistance technique pour mettre en œuvre le programme sur l'ensemble du territoire, les élus des deux entités Pays et Parc ont affiché la volonté d'effectuer une programmation homogène sur la zone, mais également de faire bénéficier le Pays, en phase d'émergence, de l'expérience acquise par le PNR Luberon sur la thématique de la valorisation des ressources naturelles. L'articulation Pays – Parc s'est donc construite sur une logique fédératrice de gestion commune des massifs du Luberon au Sud-Ouest, et de la Montagne de Lure au Nord-Est du territoire. Le programme Leader + (2003-2006) a donc favorisé le rapprochement des acteurs du Pays et ceux du Parc confrontés à des problématiques communes de gestion des milieux. Dans le cadre du GAL, des coopérations se sont amorcées dans les domaines de la gestion des sites Natura 2000 des crêtes du Luberon et de celles de la Montagne de Lure à travers l'élaboration en commun d'actions de communication entre le PNR du Luberon, l'ONF 04 et le CPIE des Alpes de Haute-Provence. Entre autres actions de communication, deux courts-métrages à vocation pédagogique sur les milieux ouverts sont nés de cette collaboration. Les confrontations d'expérience entre acteurs chargés de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une charte forestière de territoire ont également été un résultat probant de l'action du GAL. Ainsi, de nombreux échanges techniques ont eu lieu entre les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la charte forestière de territoire du Luberon et dans l'élaboration de la charte forestière concernant le versant sud de la Montagne de Lure. Ces échanges, initiés dans le plan de développement territorial du GAL, ont d'ailleurs été poursuivis dans le cadre d'un projet de coopération transnationale sur la gestion des espaces forestiers et la prévention des risques avec un GAL espagnol de Galice (Os Ancares). Dans le domaine de l'approfondissement et de la diffusion des connaissances sur les ressources naturelles, la volonté d'étendre les opérations portées par le Parc vers le Pays de Haute-Provence n'a jamais été démentie. C'est le cas, par exemple, du projet d'inventaire des arbres remarquables du Luberon et de la Montagne de Lure, qui a servi de base de référence pour le paramétrage du projet de Système d'Information Territorial interparcs Luberon-Verdon-Queyras. De même, l'exposition intitulée « Parfums de Haute-Provence, entre Lure et Luberon » conçue par le Parc s'inscrit complètement dans la dynamique du Pays sur le pôle Saveurs et Senteurs.

L'exemplarité du GAL dans la recherche constante de capitalisation et de transférabilité des expériences sur l'ensemble du territoire, souligné dans un rapport de la SCP en 2004<sup>4</sup>, a été récompensée par l'attribution d'une dotation complémentaire en 2005. Au terme de la programmation, le GAL Luberon-Lure a finalement soutenu 191 projets pour un montant total de 6,5 M €, dont 0,92 M € consacrés à des actions de coopération<sup>5</sup>.

#### **4.4.2 La candidature Leader 2007-2013**

La candidature du territoire « Haute-Provence – Luberon » à la nouvelle génération du programme Leader qui s'ouvre en 2008 confirme la volonté politique d'utiliser ce programme comme outil d'animation territoriale au service de l'articulation des territoires organisés Parc et Pays.

Le changement de sémantique (passage du GAL Luberon-Lure au GAL Haute Provence - Luberon) traduit toutefois une double évolution dans l'approche de la nouvelle stratégie Leader. D'une part, une modification des limites territoriales, le périmètre du GAL réintégrant 10 communes du Pays de Haute-Provence exclues de la programmation Leader+ Luberon-Lure : Manosque et les communes de la rive gauche de la Durance<sup>6</sup>. Cette nouvelle configuration territoriale traduit le souci de mettre en cohérence les limites du GAL avec les périmètres des territoires du Parc du Luberon et du Pays de Haute-Provence. Elle porte à 101 le nombre de communes concernées par le programme Leader Haute Provence – Luberon ;

D'autre part, un renouvellement de la priorité ciblée, centrée lors de la génération Leader + précédente sur la valorisation des ressources naturelles, « cœur de métier » du PNRL. La thématique commune aux deux territoires concernera davantage des problématiques de bassins de vie en s'attachant à la valorisation et à l'appropriation des produits et services d'excellence du territoire. A travers cette priorité ciblée, le Pays entend développer les activités économiques et de services favorisant l'adoption de modes de vie responsables et solidaires (valorisation des produits de qualité en circuits-courts ; proposition de solutions de transport alternatives à la voiture individuelle, développement des bio-ressources...).

Par ailleurs, le Pays et le Parc se sont accordés pour confier l'assistance technique du programme au Pays de Haute-Provence, afin d'éviter la dispersion des moyens d'ingénierie et de rendre plus lisible leur action.

### **Article 5 – Ingénierie des projets opérationnels**

Dans la génération précédente, le Pays a initié des démarches fortes en matière de développement économique, en particulier s'agissant des entreprises du pôle « parfums, arômes, saveurs, senteurs » et des filières agricoles labellisées du territoire. Il entend pour l'avenir, dans le cadre de la présente convention, initier une réflexion stratégique autour de la maîtrise de l'énergie en participant au développement d'une filière locale bois-énergie, problématique pour laquelle les communes ne disposent pas des compétences nécessaires et dont la structuration doit se réfléchir à une échelle beaucoup plus large, en cohérence avec les actions menées dans ce domaine par les Parcs naturels du Luberon et du Verdon.

---

<sup>4</sup> Etude relative à l'analyse des pratiques transférables du programme Leader + en Région PACA, Société du Canal de Provence – 2004.

<sup>5</sup> Chiffres au 31 octobre 2007. La clôture financière du programme sera arrêtée le 31 décembre 2008.

<sup>6</sup> Manosque, Gréoux-les-Bains, St Martin de Brome, Vinon sur Verdon (Communauté de Communes Luberon-Durance-Verdon), Le Castellet, Entrevennes, Puimichel (Communauté de Communes Val de Rancure), Oraison (Intercommunalité du Luberon Oriental), Valensole et Brunet.

Par ailleurs, la question de la gestion de la ressource en eau s'est aggravée au cours des dernières années et nécessite que le Pays s'engage dans des actions relatives aux problématiques d'approvisionnement d'une part et de prévention des risques de pollution d'autre part. La problématique de la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau est aujourd'hui un enjeu majeur du territoire, tant pour la population locale et l'accueil de nouveaux arrivants que pour son attractivité touristique ou l'installation de nouvelles entreprises.

C'est pourquoi, sur ces deux thématiques, les crédits d'ingénierie serviront à l'assistance à maîtrise d'ouvrage des communes et communautés de communes, à la mutualisation des réflexions et à l'organisation des acteurs à l'échelle Pays.

## **Article 6 – Modalités d'observation, de mise en oeuvre, de suivi et d'évaluation**

Les partenaires décident de mettre à disposition des territoires les données statistiques et géographiques disponibles les concernant (CRIGE, INSEE, cartographie...).

Un groupe de pilotage du Pays est constitué par l'Etat et le Pays ainsi que la Région et le ou les départements s'ils souhaitent s'y associer. Ce groupe de pilotage réunira l'ensemble des partenaires financiers concernés ainsi que les représentants du Conseil de Développement du Pays.

Au sein de ce groupe, l'Etat, le Pays et ses partenaires sont chargés d'assurer le suivi, la cohérence et l'évaluation de la convention territoriale et de ses conventions financières annuelles.

Pour ce faire, tous les ans, le groupe de pilotage établit un bilan quantitatif et qualitatif de l'avancement de la convention territoriale et des opérations engagées dans le cadre de cette convention ainsi qu'un programme prévisionnel pour l'année suivante.

Outre les bilans annuels, la convention territoriale fera l'objet d'une évaluation globale qui s'appuiera sur les indicateurs quantitatifs et qualitatifs. En association avec le Conseil de Développement, cette évaluation présentera un bilan physique et financier de la convention territoriale, une analyse du dispositif partenarial et des actions retenues ainsi que des autres actions conduites par le Pays.

Les partenaires déterminent, dès la signature de la convention-cadre de territoire, les objectifs opérationnels à renseigner, les modalités d'évaluation en continu intégrant la production d'indicateurs permettant d'apprécier les caractères structurants et innovants des opérations d'une part et le niveau de satisfaction des objectifs opérationnels retenus d'autre part. Ils permettront d'apprécier le développement de la démocratie participative, l'impact en matière de développement durable et d'égalité des chances.

## **Article 7– Durée et conditions d'application**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans qui reste à courir jusqu'au 31 décembre 2009.

## **Article 8 - Révision**

Sa révision peut être demandée par l'une ou l'autre des parties, si des modifications essentielles sont nécessaires.

Des avenants financiers annuels et des conventions spécifiques pourront compléter la présente convention.

## **Article 9 - Résiliation de la présente convention**

La résiliation de la présente convention peut être demandée par l'une ou l'autre des parties. La demande doit être accompagnée d'un exposé des motifs. Si elle émane du porteur du Pays, la demande fait l'objet d'une délibération de la structure porteuse du Pays.

Fait en trois exemplaires.

M. Michel SAPPIN

M. Vincent LA ROCCA

Préfet de la région PACA

Président de l'association du Pays de  
Haute Provence

En présence de  
Madame Béatrice ABOLLIVIER

Préfète du Département  
des Alpes de Haute-Provence